

## Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0094

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012  
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

em electrocontrol ag  
Moosstrasse 8a  
3322 Urtenen-Schönbühl

Responsable : Christophe Gremaud  
Responsable SM : Christophe Gremaud  
Téléphone : +41 800 99 99 66  
E-Mail : [christophe.gremaud@electrocontrol.ch](mailto:christophe.gremaud@electrocontrol.ch)  
Internet : [www.electrocontrol.ch](http://www.electrocontrol.ch)  
Première accréditation : 19.01.2004  
Accréditation actuelle : 19.01.2024 au 18.01.2029  
Registre voir : [www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch)  
(Organismes accrédités)

### Portée de l'accréditation dès le 19.09.2025

**Organisme d'inspection (type A) pour les contrôles selon l'OIBT et des installations techniques de protection incendie ainsi que pour les certifications des données d'usine et de production pour le système de GO et le SRI**

| Normes                  | Domaines techniques accordés   | Remarques                   |
|-------------------------|--|-----------------------------|
| OIBT, RS 734.27         | Inspection générale d'installations électriques selon OIBT, art. 32                          |                             |
| <b>Annexe de l'OIBT</b> | Installations électriques soumises au contrôle d'un organisme d'inspection accrédité         | Soumises au contrôle annuel |
| <b>1.1.1</b>            | Installations de transports par conduites soumises à la surveillance de la Confédération     |                             |
| <b>1.1.2</b>            | Ouvrages de munitions et des dépôts de carburants militaires classifiés                      |                             |
| <b>1.1.3</b>            | Locaux à affectation médicale du groupe 2  |                             |
| <b>1.1.4</b>            | Locaux où sont fabriqués, traités ou entreposés des explosifs ou des produits pyrotechniques |                             |



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0094

| Normes | Domaines techniques accordés   | Remarques                               |
|--------|--|---|
| 1.1.6  | Installations construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13)     | Soumises au contrôle tous les trois ans |
| 1.2    | Installations électriques situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21   | Soumises au contrôle tous les cinq ans  |
| 1.3.1  | Routes nationales de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe   |   |
| 1.3.2  | Ouvrages et des bâtiments et installations militaires classifiés qui ne sont pas soumises au contrôle selon le ch. 1.1   |   |
| 1.3.3  | Dépôts de carburants situés dans les zones de protection contre les explosions 2 et 22   |   |
| 1.3.4  | Installations électriques non spécifiquement ferroviaires reliées au système de mise à terre des chemins de fer  |   |
| 1.3.5  | Installations électriques construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15                                 |   |
| 1.3.6  | Locaux à affectation médicale du groupe 1  |   |
| 1.3.7  | Installations électriques de téléphonie mobile situés sur des mâts à haute tension, inclus les systèmes de mise à terre, alimentées par le système d'approvisionnement général | Soumises au contrôle tous les dix ans   |
| 1.4.1  | Constructions de la protection civile équipées des installations de production d'énergie ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN)             |   |



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0094

| Normes  | Domaines techniques accordés   | Remarques  |
|---|--|--|
| <p><b>1.4.2</b></p> <p><b>1.4.3</b></p> <p><b>1.4.4</b></p> <p>RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne)<br/>- Art. 9</p> <p>RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne)<br/>- Art. 1 al. a, art. 2, art. 3 al. 2<br/>Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique &gt; 30kVA</p> <p>RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)<br/>- Section 1, art. 1 à 4 et 6</p> <p>Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine<br/>(disponible sur <a href="http://www.pronovo.ch">www.pronovo.ch</a>)</p> <p>Directive relative à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) :<br/>(disponible sur <a href="http://www.pronovo.ch">www.pronovo.ch</a>)</p> <p>- Photovoltaïque<br/>Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques</p> | <p>Bateaux destinés au transport commercial de personnes ou de marchandises</p> <p>Installations à haute tension alimentées par des installations électriques, telles que les filtres, les sites d'essai et les générateurs d'ozone, à l'exception des éclairages au néon et des installations à rayons X à usage non médical</p> <p>Installations électriques non spécifiquement ferroviaires reliées au système de mise à terre des chemins de fer qui ne sont pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4.</p> <p>Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- renouvelables :</li><li>- énergie photovoltaïque (≥ 100kW)</li></ul> | <p>Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)</p> |



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0094

| Normes  | Domaines techniques accordés   | Remarques   |
|---|--|---|
| <p>Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH (SDAT-CH) – Recommandation de la branche pour le marché suisse de l'électricité – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse<br/>(disponible sur <a href="http://www.strom.ch">www.strom.ch</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- § 1.10, Processus de l'échange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine</li><li>- § 1.10.1, Description structurée, tableau 21</li></ul> |  |   |
| <b>SN EN 60204-1:2018</b>   | Sécurité des machines - Équipement électrique des machines   |   |
| <b>SN EN 50160:2022</b>   | Qualité du réseau : caractéristiques de la tension fournie par les réseaux publics de distribution   |   |
| <b>SN EN 61439-1:2021</b><br><b>SN EN 61439-2:2021</b><br><b>SN EN 61439-3:2024</b>   | Inspection des ensembles d'appareillage à basse tension  |   |
| <b>LAA RS 832.20</b><br>Loi fédérale sur l'assurance accidents  | Inspection opérationnelle de l'utilisation de l'électricité dans les entreprises soumises à l'LAA à travers des contrôles opérationnels pour favoriser la sécurité au travail. Comprend également l'OLAA 832.202 Ordonnance sur l'assurance-accidents et l'OLT 1 - 5 822.111 - 822.115<br>Ordonnance à la loi sur le travail |   |
| <b>Prescriptions de protection incendie AEAI</b>  | Installations techniques de protection incendie :  |   |
| AEAI 22-15fr (01.01.2017) Directive de protection incendie « Systèmes de protection contre la foudre »  | Systèmes de protection contre la foudre  | Vérification, inspection et contrôle périodique des installations techniques de protection incendie |
| SN 414022 : 2024 « Systèmes de protection contre la foudre » (disponible uniquement en allemand)  |  |   |

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version allemande fait foi.



## Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0094

| Abréviation | Signification   |
|-------------|---|
| AEAI        | Association des établissements cantonaux d'assurance incendie                               |
| DETEC       | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication |
| GO          | Système des garanties d'origine (système de GO)   |
| LEne        | Loi sur l'énergie   |
| OEné        | Ordonnance sur l'énergie  |
| OGOM        | Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité               |
| OIBT        | Ordonnance sur les installations à basse tension  |
| SRI         | Système de rétribution de l'injection   |

\* / \* / \* / \* / \*